

(Traduction)

Département D'État  
Washington

Le 12 juillet 1994

Excellence

J'ai l'honneur de me référer à votre Note numéro 85, datée du 10 juin 1994, qui porte sur l'Entente intervenue entre nos deux Gouvernements concernant les péages sur la Voie maritime du Saint-Laurent, établie par l'Échange de Notes du 9 mars 1959, auquel était joint le Mémoire d'accord du 29 janvier 1959, tel que modifié, et au Mémoire d'accord signé les 11 avril et 21 avril 1994 par les représentants de la Saint Lawrence Seaway Corporation des États-Unis d'Amérique et de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent du Canada, qui était joint à votre Note et qui énonce les modifications au Mémoire d'accord du 29 janvier 1959.

J'ai en outre l'honneur d'informer votre Excellence que les propositions visant à modifier le programme de réduction des péages et les rabais sur le volume, à conserver les rabais pour le transport en vrac et à réduire les péages imposés sur les brames d'acier sont acceptables au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et que la Note de votre Excellence, à laquelle était annexé le Mémoire d'accord, ainsi que la présente Note en réponse constitueront entre nos deux Gouvernements une Entente modifiant de nouveau l'Entente régissant les péages sur la Voie maritime du Saint-Laurent, lequel entrera en vigueur à la date de la présente Note.

Son Excellence

Raymond Chrétien

Ambassadeur du Canada